

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chacun de ses membres le 05 décembre 2022 pour la réunion du 09 décembre 2022 à 20 heures en la Mairie.

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1°** Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2022
- 2°** Tarification entretien chemin des éoliennes
- 3°** Décision modificative
- 4°** Autorisation de mandatement avant le vote du budget
- 5°** Octroi de subvention
- 6°** Recours consorts Schreiner Keller
- 7°** Divers et informations

Modalités de vote : scrutin ordinaire.

Président de séance : M. Michaël WEBER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marjolaine JANNAUD

Présents : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, RAUCH Gilbert, KIRSCH Céline, JANNAUD Marjolaine, ANTOINE Delphine, SIMON Hervé, SITTER Claude, KOBLER Denis.

Absents excusés : BEHR Valérie (procuration à KIRSCH Céline), ESCHENBRENNER Yannick (procuration à LENHARD Antoine), LASSERRE Ludivine (procuration à JANNAUD Marjolaine), DE ZORZI Daniel (procuration à ANTOINE Delphine), BACH Jérôme (procuration à PEIFER Fabien).

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2022.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° Tarification entretien du chemin des éoliennes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Gilbert RAUCH, Adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 22 mars 2016 relative à la refacturation de l'entretien des voies d'accès aux éoliennes,

Considérant que ces travaux interviennent à la demande de l'entreprise et qu'il est opportun de leur facturer les frais d'intervention des agents communaux,

Considérant que la durée du chantier est de 2 jours et nécessitera l'intervention des deux agents communaux ainsi que la mise à disposition de matériel communal,

Après en avoir délibéré,

Fixe à 813,72 € la participation de la société Ferme éolienne STEAG 1 SAS pour les travaux d'entretien du chemin d'accès aux éoliennes, réparti comme suit :

✓ Main d'œuvre :	573,72 €
✓ Mise à disposition de matériel :	240,00 €

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3° Décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Budget Primitif Général M57 de l'exercice 2022, adopté par le conseil municipal en date du 13 avril 2022,

Considérant qu'il convient de réajuster les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget général de l'exercice 2022 :

En section de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	6061		Fournitures non stockables	+ 9 650,00 €
TOTAL				+ 9 650,00 €

CREDITS A REDUIRE - DEPENSES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
012	6218		Autre personnel extérieur	- 500,00 €
012	6411		Personnel titulaire	- 3 250,00 €
012	6413		Personnel non titulaire	- 300,00 €
012	6450		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 1 600,00 €
65	65568		Autres contributions	- 4 000,00 €
TOTAL				- 9 650,00 €

En section d'investissement :

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2315	10003	Travaux de voirie	+ 100,00 €
TOTAL				+ 100,00 €

CREDITS A REDUIRE - DEPENSES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2181	OPNI	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 100,00 €
TOTAL				- 100,00 €

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4° Autorisation de mandatement avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») soit 121 660,00 €, et qu'il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 415,00 €, soit 25% de cette somme,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal M57 et jusqu'au 15 avril au plus tard :

<i>Budget</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts 2022</i>	<i>Montant de l'autorisation</i>
<i>Principal M57</i>	20	16 800,00 €	4 200,00 €
	21	104 760,00 €	26 190,00 €
	23	100,00 €	0,00 €

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5° Octroi de subvention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu la demande de subvention émanant de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest, du Secours Populaire Français et de l'Association de Prévention Routière,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas attribuer de subvention.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6° Recours consorts SCHREINER KELLER.

Le Conseil Municipal,

Est informé d'un recours déposé le 12 novembre 2022 par Madame Dorothea SCHREINER KELLER auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à missionner Maître IOCHUM Xavier, Avocat à STRASBOURG (Bas-Rhin) pour défendre les intérêts de la commune sur ce dossier.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire,



Michaël WEBER

Le Secrétaire de séance,

Marjolaine JANNAUD